

-----  
Arrondissement de  
MONTLUÇON

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

-----  
**COMMUNE  
de DOMÉ RAT**  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le 16 décembre, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-quatre, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 8 décembre 2023.

Nbre de conseillers  
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 24  
Votants : 28

-----  
Date de l'affichage de la  
convocation :

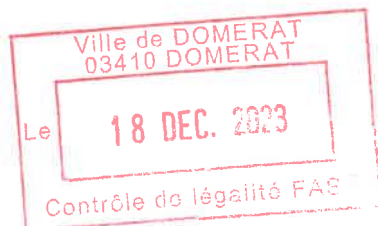
8 décembre 2023

-----  
Date de l'affichage à la  
porte de la Mairie de la liste  
des délibérations :

19 décembre 2023

**OBJET** : Information au  
titre de l'article L 2122-  
22 : signature d'une  
convention de formation  
des élus avec le Cidefe  
pour l'année 2024.

231216-02



Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes DELERIS.. FAUCHARD..COULANGEON..BRUNET..BERRUER.. LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT.. CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Absent : Mr DELEAU

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr MALBET à Mme LESCURAT, Mr LACAUX à Mme BERRUER, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr RICHOUX



Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2023 est approuvé (date de publication : 19 décembre 2023).



Madame le maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de la délégation que lui a confiée l'assemblée le 23 mai 2020, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, elle a signé, avec le Cidefe, une convention de formation concernant trois élus du conseil municipal conformément au document ci-annexé.

Cette convention a été établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, pour un montant de 2 175 € TTC (au lieu de 2 154 € en 2023)

Le conseil municipal,

**PREND** acte des informations communiquées par madame le maire.

.../...



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au  
registre,  
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

## CONVENTION 2024

relative à la formation des élu·es  
entre la ville de

.....  
DONERAT  
et le CIDEFE

Entre :

la commune de

DONERAT

représentée par son·sa maire,  
d'une part,

Pascal LESCOURAT,

et le **Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elu·e·s**, association loi 1901 dont les statuts sont publiés au Journal Officiel du 28 octobre 1980 sous le numéro 80/1796, et dont l'agrément, comme organisme de formation des élu·es locaux·ales, a été renouvelé le 6 mars 2023 par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, sis 6 avenue du Professeur André Lemierre à Paris 20<sup>ème</sup>, ci-après désignée CIDEFE,

représenté par sa présidente **Karina KELLNER**,  
d'autre part.

Exposé :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires (article L2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales), qui font de la formation un droit individuel pour chaque élu·e et une dépense obligatoire pour la collectivité, la commune prendra en charge les frais inhérents aux formations réalisées, en respectant le droit pour chaque élu·e de se former auprès de l'organisme agréé de son choix.

Dans ce cadre, les élu·es mentionné·es ci-après ont fait connaître leur volonté de suivre du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024**, les sessions de formation proposées par le CIDEFE.

Ceci exposé, les parties ont convenu de s'entendre selon les termes suivants :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention **ouvre un accès illimité** au droit à la formation pour chaque bénéficiaire. Ainsi, chaque bénéficiaire peut participer à autant de formations souhaitées, qu'elles soient de rayonnement national ou local.

Chaque bénéficiaire disposera d'un **espace personnel dédié** sur le site internet [www.cidefe.fr](http://www.cidefe.fr) - permettant notamment l'accès aux outils pédagogiques des formations - et d'une communication personnalisée.

Par ailleurs, un **accompagnement juridique de base**, lié à l'exercice du mandat est pris en charge dans le cadre de la convention.

En outre, chaque bénéficiaire recevra la **lettre numérique quotidienne** – Le Fil des Élu·e·s, CIDEFIL – consacrée à l'actualité des collectivités territoriales et à l'activité de formations du CIDEFE.

### **ARTICLE 2 : CONTENU DE L'OFFRE ILLIMITÉE DE FORMATION**

La programmation du CIDEFE traite d'une cinquantaine de thèmes différents et se concrétise par l'élaboration de plus de 120 formations nationales et territoriales par an.

Les sessions s'articulent autour de trois types de formations :

- **Des formations pratiques**

Ces formations sont d'une utilité immédiate dans l'exercice du mandat, leur contenu est précis et permet de répondre aux interrogations des élu·es. Elles sont assurées par des professionnel·les du domaine concerné, par des cadres de la fonction publique.

Exemples de thèmes abordés : Comprendre le budget communal, appréhender le rôle de l'élu·e et l'organisation territoriale de la République, maîtriser la prise de parole en public, assurer sa présence sur les réseaux sociaux, appréhender les relations entre élu·es et administration...

- **Des formations « politiques publiques »**

Ces formations s'attachent à accompagner le développement de politiques publiques locales en tout domaine, par l'apport d'intervenant·es universitaires, d'expert·es, d'élu·es.

Exemples de thèmes abordés : Développer une politique locale en direction des seniors, mettre en oeuvre une politique locale de santé, comprendre les enjeux d'une politique du sport, affirmer la démocratie locale, développer une politique de prévention et de sécurité...

- **Des formations d'actualité**

Ces formations permettent un décryptage de l'actualité des collectivités et des nouvelles lois et règles en vigueur.

### **ARTICLE 3 : ÉLU·ES BÉNÉFICIAIRES**

Sont seul·es bénéficiaires de la présente convention les élu·es qui ont fait connaître leur volonté de suivre les sessions du CIDEFE en contresignant la liste annexée.

### **ARTICLE 4 : CERTIFICAT ET ATTESTATION**

A l'issue du stage ou de la session de formation, l'organisme délivre à l'élu·e un certificat précisant la nature exacte de la formation reçue. Dans certains cas définis par l'article R1221-22 du CGCT, il est en outre délivré à l'élu·e une attestation constatant sa fréquentation effective du stage ou de la session.

### ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La commune de DONERAT réglera au CIDEFE la somme, toutes taxes comprises, de .725 ... € par élu-e concerné-e, soit, pour l'ensemble des élu-es désigné-es à l'article 3, la somme de 2175 € TTC  
Dont TVA à 20 % 368,50 €

### ARTICLE 6 : RÈGLEMENT

Le CIDEFE, après réception de la présente convention signée, enverra une facture à la commune en vue du règlement.

### ARTICLE 7 : AVENANT

Il est convenu entre les parties qu'un avenant à la présente convention pourra intervenir en cours d'année pour tenir compte des modifications du nombre d'élus, de leur identité, du montant facturé.

Fait le 4 décembre 2023

Présidente du CIDEFE  
Karina KELLNER



Maire de DONERAT  
Rescaze LESOURAT

### LISTE DES ÉLU-ES BÉNÉFICIAIRES DE LA CONVENTION (ARTICLE 3)

NOM & PRÉNOM	FONCTION	ADRESSE POSTALE	E-MAIL	PORTABLE	SIGNATURE





Ville de  
**DOMÉRAT**

## Mairie de DOMERAT

### Convention formation élus Cidefe 2024

Liste des bénéficiaires :

Nom	Fonction	Adresse	Mail
Corinne CHIROL	Conseillère municipale	18, impasse Vincent Scotto 03410 DOMERAT	<a href="mailto:c.chirol@domerat.agglo-montlucon.fr">c.chirol@domerat.agglo-montlucon.fr</a>
Joël LEFEBRE	Conseiller municipal	18, impasse Vincent Scotto 03410 DOMERAT	<a href="mailto:j.lefebvre@domerat.agglo-montlucon.fr">j.lefebvre@domerat.agglo-montlucon.fr</a>
Virginie AURAT	Conseillère municipale	19, rue des Lupins 03410 DOMERAT	<a href="mailto:v.aurat@domerat.agglo-montlucon.fr">v.aurat@domerat.agglo-montlucon.fr</a>



## LISTE DES ÉLU·ES BÉNÉFICIAIRES DE LA CONVENTION (ARTICLE 3)

NOM & PRÉNOM	FONCTION	ADRESSE POSTALE	E-MAIL	PORTABLE	SIGNATURE

### TARIFS TTC 2024

CONVENTION ANNUELLE (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre)\*  
 Prix TTC par élu·e municipal·e  
 (conseiller·es municipaux·ales, adjoint·es au maire, maires)

	Si - de 20 élu·es conventionnés	Si + de 20 élu·es conventionnés
<b>COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANT·ES</b>	255 €	/
<b>COMMUNE DE 1 000 À 3 499 HABITANT·ES</b>	433 €	379 €
<b>COMMUNE DE 3 500 À 9 999 HABITANT·ES</b>	725 €	629 €
<b>COMMUNE DE 10 000 À 19 999 HABITANT·ES</b>	879 €	763 €
<b>COMMUNE DE 20 000 À 39 999 HABITANT·ES</b>	1 091 €	944 €
<b>COMMUNE DE 40 000 À 49 999 HABITANT·ES</b>	1 174 €	1 015 €
<b>COMMUNE DE 50 000 À 99 999 HABITANT·ES</b>	1 442 €	1 247 €
<b>COMMUNE DE 100 000 À 199 999 HABITANT·ES</b>	1 751 €	1 515 €
<b>COMMUNE DE 200 000 HABITANT·ES ET PLUS</b>	2 020 €	/

\*Pour un nombre illimité de formations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

LA FORMATION  
 DES ÉLU·E·S CIDEFE

CENTRE D'INFORMATION, DE DOCUMENTATION, D'ÉTUDE ET DE FORMATION DES ÉLU·E·S  
 dont le siège social est situé au 233, rue Etienne Marcel - 93100 Montreuil, et l'adresse de gestion au  
 6, avenue du professeur André Lemierre - 75020 Paris - Tél : 01 48 35 50 00 - Mail : [contact@cidefe.fr](mailto:contact@cidefe.fr) - [www.cidefe.fr](http://www.cidefe.fr)  
 Organisme agréé par arrêté ministériel du 1er juillet 1994 pour la formation des élu·e·s  
 Association loi 1901, déclarée à la préfecture de police le 10 octobre 1980 sous le n°80/1796  
 Siret 844 317 792 00019 - Numéro de DA : 11 75 63676 75